



On vous
simplifie
la vie



**Sommaire des protections
du régime d'assurance collective
offert par Hydro-Québec**

Employés syndiqués permanents
Bureau - Métiers - Technologues - Réseau - Spécialistes

Hydro-Québec est heureuse de vous offrir un régime d'assurance collective conçu pour assurer votre bien-être physique, psychologique et financier.

Ce sommaire résume les grandes lignes du régime. Consultez la *Brochure du régime* pour l'ensemble des modalités.

Bonne lecture.

Vous pouvez consulter la *Brochure du régime* dans votre Espace client, en cliquant sur **Consulter les détails de votre dossier** puis sur l'icône **Consulter vos documents**.

Assurance santé

Soins médicaux et dentaires



Types de protection pour l'assurance santé



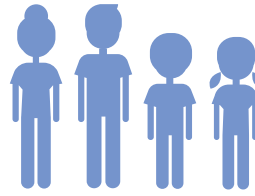
Individuelle

Employé seulement



Monoparentale

Employé et enfants



Familiale

Employé et conjoint ou
Employé, conjoint et
enfants

Personnes à votre charge admissibles

Conjoint

La personne qui est mariée légalement ou unie civilement avec vous.

OU

La personne avec qui vous vivez maritalement depuis au moins 12 mois — ou peu importe la durée si vous avez eu un enfant ensemble, que vous présentez publiquement comme conjoint et dont vous n'êtes pas séparé de fait depuis plus de trois mois.

Enfants

Chacun de vos enfants et des enfants de votre conjoint, qui est célibataire et qui répond à une des conditions suivantes :

- âgé de moins de 21 ans ;
- âgé de 21 ans ou plus, s'il est étudiant à temps plein ; ou
- de tout âge s'il souffre d'une déficience fonctionnelle et demeure avec vous ou avec votre conjoint ; une preuve satisfaisante du handicap doit être transmise à l'assureur.



Assurance santé

Soins médicaux



Sauf indication contraire, les maximums sont indiqués par personne assurée et par année civile.

Franchise annuelle	25 \$ par certificat (pour l'ensemble des frais admissibles, sauf l'hospitalisation) ^A
Médicaments et hospitalisation	
Médicaments sur ordonnance	80 %
Maximum des frais à la charge de l'assuré ^B	Plafond annuel de la RAMQ
Carte d'assurance SSQ	Paiement direct
Hospitalisation	100 % Chambre semi-privée (à deux lits)
Maison de convalescence ou centre de réadaptation ou de soins pour des maladies chroniques	100 % pour les 60 premiers jours (par période de 12 mois) 80 % à compter du 61 ^{ème} jour
Professionnels de la santé	
Psychologue, psychothérapeute et psychiatre	80 % Maximum combiné de 2 000 \$
Acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, homéopathe, kinésithérapeute, kinothérapeute, massothérapeute, naturopathe, orthophoniste, orthothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre et thérapeute en réadaptation physique	80 % Maximum de 56 \$ par visite en 2020 ^C Maximum combiné de 1 500 \$
Radiographies prises par un chiropraticien	80 % Maximum de 75 \$
Frais médicaux	
Remboursement	80 % (sous réserve des maximums applicables)
Chaussures orthopédiques, chaussures profondes et orthèses plantaires	Maximum combiné de 450 \$ (franchise de 125 \$ pour les chaussures)
Prothèses auditives	775 \$ tous les 36 mois
Ambulance	
Analyses de laboratoire et imagerie médicale (p. ex., radiographies)	Frais couverts
Soins infirmiers à domicile	
Appareils médicaux et autres frais admissibles	
Fin de la protection	
Cessation	Au départ à la retraite ^D ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

A La franchise de 25 \$ s'applique à compter du 61^{ème} jour à partir du transfert dans une maison de convalescence ou un centre de réadaptation ou de soins pour maladies chroniques.

B Plafond combiné pour les frais de médicaments engagés par l'employé et les enfants à sa charge. Ce maximum est révisé annuellement et est de 1 117 \$ en 2019. Un maximum distinct s'applique pour le conjoint, le cas échéant.

C Ce maximum augmente de 1 \$ par année, jusqu'à concurrence de 59 \$ par visite à compter de 2023.

D Vous pourriez continuer à être couvert par l'assurance santé offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au ssq.ca/hydro-quebec.

Assurance santé

Soins dentaires

Franchise annuelle	Vous : 25 \$ Ensemble des personnes à votre charge : 25 \$
Remboursement	
Soins de diagnostic et de prévention	100 %
Soins de restauration ^A	80 %
Soins de prosthodontie ^B	60 %
Orthodontie	Frais non couverts
Maximums	
Maximum combiné	2 250 \$ en 2020 ^C
Période de rappel et guide des tarifs dentaires	
Examen de rappel	Tous les six mois
Guide des tarifs dentaires ^D	Guide de l'année en cours
Fin de la protection	
Cessation	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

A 60% pour certains soins. Consultez la *Brochure détaillée du régime* pour l'ensemble des modalités.

B 80% pour certains soins. Consultez la *Brochure détaillée du régime* pour l'ensemble des modalités.

C Ce maximum augmente de 50 \$ par année, jusqu'à concurrence de 2 400 \$ à compter de 2023.

D Un guide des tarifs dentaires est publié tous les ans par l'association dentaire de votre province et sert de référence à votre dentiste pour établir le coût des traitements dentaires. À noter que chaque dentiste demeure libre de fixer ses prix comme il l'entend.

Règles de participation

- Les soins médicaux et les soins dentaires sont entièrement dissociables. Vous pouvez choisir un type de protection différent (individuelle, monoparentale ou familiale) pour chacun. Vous pouvez également vous exempter uniquement des soins médicaux mais être couvert par les soins dentaires, et vice versa.
- Vous pouvez renoncer à la protection de soins médicaux ou de soins dentaires au titre de l'assurance santé si vous soumettez la preuve que vous bénéficiez de la protection de soins médicaux ou de soins dentaires d'un autre régime (avec votre conjoint, par exemple).
- En cas de changement vers un autre groupe d'emplois à Hydro-Québec, vous aurez accès au régime d'assurance collective associé à ce nouveau groupe d'emplois.

Assurance voyage



Assurance voyage

Assurance voyage personnel

Personnes assurées	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge, selon votre type de protection en soins médicaux
Protection	Automatique, seulement si vous souscrivez aux soins médicaux
Soins médicaux d'urgence à l'étranger	100%, maximum de 5 000 000 \$ par voyage
Durée maximale du séjour	Tant que l'assuré est couvert par la RAMQ
Remboursement en cas d'annulation ou d'interruption de voyage	100%, maximum de 5 000 \$ par sinistre, par personne assurée
Assistance voyage	Incluse, avant et pendant le voyage, pour les situations médicales urgentes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde
Fin de la protection	Au départ à la retraite ^A , à la cessation d'emploi ou à la renonciation aux soins médicaux (exemption), selon la première de ces éventualités

Assurance voyage d'affaires^B

Personnes assurées	Vous seulement
Protection	Automatique
Soins médicaux d'urgence à l'étranger	100%, maximum de 5 000 000 \$ par voyage
Assistance voyage	Incluse avant le voyage et pendant le voyage pour les situations médicales urgentes et non-urgentes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (DMA) pendant les voyages d'affaires^C

Personnes assurées	Vous seulement
Montant assuré	50 000 \$
Prestations	En cas de décès le montant assuré est versé intégralement à vos ayants droit En cas de blessure accidentelle le montant qui vous est versé varie entre 33,33% et 200% du montant assuré en fonction de la nature de la blessure
Fin de la protection	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

A Vous pourriez continuer à être couvert par l'assurance voyage personnel offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au ssq.ca/hydro-quebec.

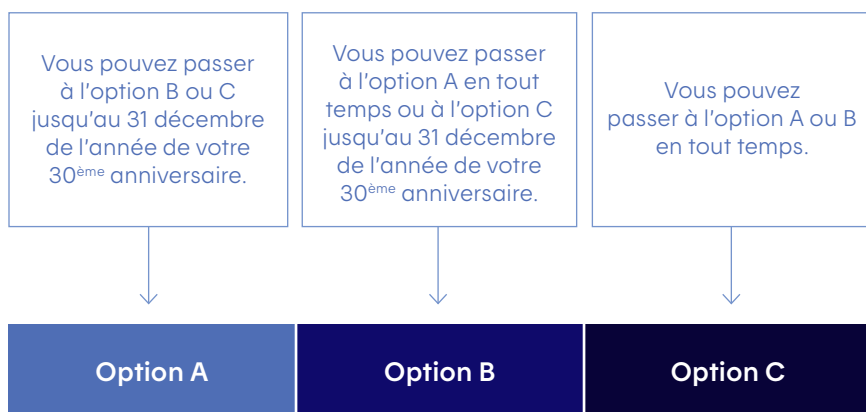
B Pour les voyages de plus de deux mois, des dispositions particulières s'appliquent, vous devez communiquer avec le Centre de services RH avant votre départ.

C La destination doit être à plus de 40 kilomètres de votre lieu de travail.

Assurance vie



Assurance vie



Assurance vie collective de base (AVCB) – protection obligatoire

Montant assuré	<p>Vous : 25 000 \$ Conjoint : 1 000 \$ Chaque enfant à votre charge : 1 000 \$</p>	<p>Vous : 50 000 \$ Conjoint : 2 000 \$ Chaque enfant à votre charge : 1 500 \$</p>	<p>Vous : 75 000 \$ Conjoint : 3 000 \$ Chaque enfant à votre charge : 2 000 \$</p>
Fin de la protection	<p>Au départ à la retraite^A ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités</p>		

Assurance vie collective complémentaire pour vous (AVCC) et les personnes à votre charge (AVCP) – protection facultative

Montant assuré	<p>Vous : 0,5 à 5 fois votre salaire annuel (y compris l'AVCB)^B</p> <p>Conjoint^C : Tranches de 10 000 \$, jusqu'à concurrence de 150 000 \$</p> <p>Chaque enfant à votre charge^C : 10 000 \$^D</p>	<p>Vous : 0,5 à 3 fois votre salaire annuel (y compris l'AVCB)^B</p>
Fin de la protection	<p>Au départ à la retraite^A ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités</p>	<p>Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités</p>

A Vous pourriez continuer à être couvert par la protection d'assurance vie collective offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au ssq.ca/hydro-quebec.

B Arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$, s'il y a lieu.

C Vous pouvez souscrire une protection d'AVCP pour les personnes à votre charge seulement si vous avez souscrit l'option A de l'AVCB.

D Si vous êtes célibataire, vous pouvez souscrire une protection complémentaire d'assurance vie de 10 000 \$ pour chacun des enfants à votre charge.

Règles de participation

- Vous pouvez modifier vos protections facultatives en tout temps. Des preuves d'assurabilité pourraient être exigées, selon les modalités du régime. Pour plus de détails, consultez la *Brochure du régime*.
- À la cessation de votre assurance collective, vous ou votre conjoint, le cas échéant, aurez 60 jours pour transformer votre assurance vie collective en assurance vie individuelle, si vous le désirez. Le montant devra être égal ou inférieur à celui de votre assurance collective. Pour plus d'information, communiquez avec SSQ Assurance. L'assurance vie des enfants à votre charge n'est pas transformable.

Assurance salaire



Assurance salaire

Régime de sécurité de salaire (RSS) et Régime de sécurité de salaire supplémentaire (RSSS)

Prestations versées	100 % du salaire, sous réserve du nombre de jours de crédit RSS ^A (deux semaines par année de service) 80 % du salaire par la suite (RSSS)
Délai de carence	Aucun Certificat médical exigé quand l'absence excède trois jours de travail consécutifs
Durée des prestations	52 semaines ou jusqu'au rétablissement ou au décès, selon la première de ces éventualités
Prestations imposables	Oui
Fin de la protection	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

Régime d'assurance salaire en cas d'invalidité de longue durée (RASILD)

Prestations versées	80 % du salaire
Délai de carence	52 semaines (durée du RSS et RSSS, le cas échéant)
Durée des prestations	Jusqu'au 65 ^{ème} anniversaire ^B , au rétablissement, à l'admissibilité à la retraite facultative ^C ou au décès, selon la première de ces éventualités ^D
Prestations imposables	Oui
Indexation	Oui, à compter du 1 ^{er} janvier suivant une période de 24 mois d'invalidité ^C
Fin de la protection	À votre 65 ^{ème} anniversaire (moins le délai de carence), à votre admissibilité à une retraite facultative ^C , au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

A Le crédit RSS comprend jusqu'à six jours rémunérés par année pour des absences liées à une maladie sérieuse et imprévue ou à un accident d'un membre de la famille immédiate, et jusqu'à 10 jours par année en cas de maladie grave (état de santé qui met la vie en danger) d'un membre de la famille immédiate. Ces autres jours rémunérés sont pris à même le crédit RSS. Pour plus d'information, consultez la section *Assurances* dans l'Espace RH d'Hydro-Québec.

B Pour les invalidités survenues avant le 1^{er} janvier 2015, la date de terminaison des prestations est le 65^{ème} anniversaire, et les prestations ne sont pas indexées.

C Retraite facultative du Régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ) avec au moins trente (30) années de participation au RRHQ, incluant la période de non-participation au RRHQ pouvant être rachetée à la suite de la période d'invalidité totale (que l'employé rachète ou ne rachète pas cette participation au RRHQ).

D Si votre invalidité se poursuit au-delà de ces dates limites, vous pourriez avoir droit à une rente d'invalidité. Cette rente est calculée en fonction de votre salaire au début de votre invalidité et est fondée sur la période de non-cotisation au Régime de retraite d'Hydro-Québec.

Règles de participation

- Le calcul des prestations du RSS et du RASILD est fondé sur le salaire annuel de base avant le début de l'invalidité, excluant tout autre versement (bonis, heures supplémentaires ou allocations).
- La comptabilisation des absences se fait par demi-journée ou journée entière de travail. Les rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme des absences couvertes.

Partage des coûts

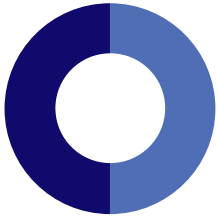


Partage des coûts

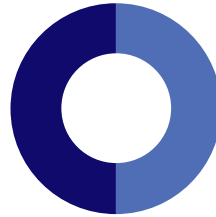
Hydro-Québec paie

Vous payez

Assurance santé

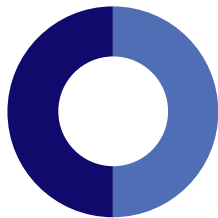


50 %
DU COÛT
TOTAL



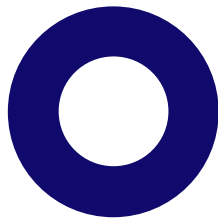
50 %
DU COÛT
TOTAL

Assurance voyage



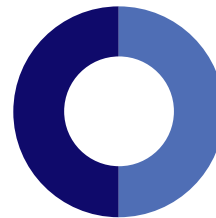
50 %
DES PRIMES

De l'assurance voyage personnel



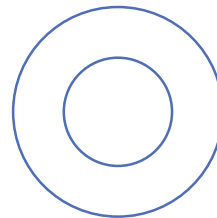
100 %
DES PRIMES

De l'assurance voyage d'affaires, y compris l'assurance DMA pour voyage d'affaires



50 %
DES PRIMES

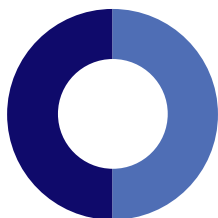
De l'assurance voyage personnel



0 %
DES PRIMES

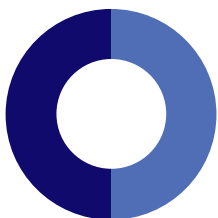
De l'assurance voyage d'affaires, y compris l'assurance DMA pour voyage d'affaires

Assurance vie



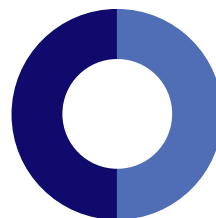
50 %
DES PRIMES

De l'AVCB pour vous et les personnes à votre charge



50 %
DES PRIMES

De l'AVCC pour les trois premières tranches de salaire pour vous seulement



50 %
DES PRIMES

De l'AVCB pour vous et les personnes à votre charge

De l'AVCC pour les trois premières tranches de salaire pour vous seulement

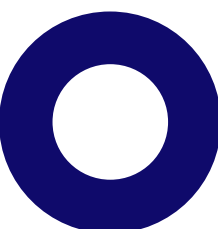


100 %
DES PRIMES

De l'AVCC pour les 4^{ème} et 5^{ème} tranches de salaire (option A) pour vous seulement

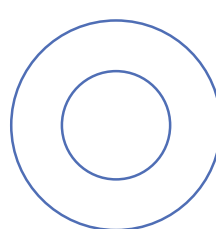
De l'AVCP pour les personnes à votre charge

Assurance salaire



100 %
DU COÛT

Du RSS, du RSSS (le cas échéant) et du RASILD



0 %
DU COÛT

Le présent sommaire contient un résumé des principales dispositions du régime d'assurance collective offert par Hydro-Québec, en fonction de votre catégorie d'emploi. Ce régime est régi par les documents officiels tel le contrat d'assurance ainsi que par les lois applicables. En cas de divergence entre le présent sommaire et les documents officiels du régime, ces derniers font autorité.

Des questions ?

Pour toutes les questions relatives
à votre régime d'assurance collective :

SSQ Assurance

1 877 651-8080

Lundi au vendredi

8 h à 20 h

ssq.ca/hydro-quebec

Pour les questions sur le RSS et le RSSS :
consultez la section *Assurances*
de votre Espace personnalisé
dans l'intranet ou communiquez
avec le Centre de services RH.

2020G231

